

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 juillet 2024

**N°056/11-07-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absent : 0

Procurations : 7

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL  
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI  
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES  
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO  
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°12**

**Convention de financement pour l'organisation du transport scolaire entre le « syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault » (SMTCH) et la Ville de Grabels – Approbation et signature**

Hérault Transport, compétent en matière de transport scolaire sur le Département de l'Hérault, organise des services de transport scolaire pour les élèves qui résident à plus de 3 km de leur établissement scolaire, conformément à son règlement transport.

La Commune de Grabels a mis en place depuis plusieurs années un service de transport scolaire pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement de l'école élémentaire Joseph Delteil, qu'elle assurait par ses propres moyens dans le cadre d'un marché public à cet effet.

Aujourd'hui Hérault transport propose une convention partenariale avec la Ville de Grabels, pour la mise en œuvre de ce transport qui sera payé par la Commune.

La présente convention prendra effet à compter du 2 septembre 2024 pour 1 année scolaire. Elle sera reconductible 3 fois pour une période d'une année scolaire.

Ce service sera facturé à la ville de Grabels selon la grille tarifaire annexée à la convention.

Le coût annuel financier s'élève à 5638,97€HT pour 2024-2025.

La ville de Grabels assumera en totalité la charge financière des services mis en œuvre.

Le projet de convention ainsi que son annexe sont joints à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Approuver la convention de financement du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) – Hérault Transport pour l'organisation du transport scolaire de la ville de Grabels pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 3 ans maximum ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- Dire que la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des services seront imputés au budget général de la ville de Grabels ;
- Charger Monsieur Le Maire de la transmission de la délibération au SMTCH et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet